

**Zeitschrift:** Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne  
**Band:** 20 (1946)  
**Heft:** 2

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Etudes de Lettres

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DE LETTRES  
N<sup>o</sup> 65

---

## SOMMAIRE

	Pages
HENRI ONDE : <i>L'explication de cartes, l'excursion et l'enquête: leur rôle dans la recherche et l'enseignement géographiques</i> . . . . .	57
<hr/>	
Chronique de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne .	79
Chronique de la Société des Etudes de Lettres . . . . .	80
Comptes rendus bibliographiques . . . . .	82



LAUSANNE  
IMPRIMERIE CENTRALE S. A.  
ÉDITEURS

## **EXTRAIT DES STATUTS**

### **de la société des Etudes de Lettres**

---

#### I. CONSTITUTION ET BUT

ARTICLE PREMIER. — Sous la dénomination « Les Etudes de Lettres », il existe une association constituée à Lausanne le 18 décembre 1920. Cette association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et les présents statuts.

ART. 2. — Le siège de l'association est à Lausanne.

ART. 3. — L'association « Les Etudes de Lettres » groupe autour des professeurs et étudiants de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne ses anciens étudiants, ses amis, ainsi que tous ceux qui s'intéressent aux études de lettres, aux fins de :

- a) créer autour de la Faculté des Lettres une ambiance favorable à son travail ;
- b) soutenir ses propres membres dans leurs travaux personnels ;
- c) entretenir et stimuler l'intérêt du public cultivé de Lausanne et du canton de Vaud pour tout ce qui touche aux lettres.

ART. 4. — Elle a, notamment, les activités suivantes :

- a) elle publie, sous le titre de « Etudes de Lettres », un bulletin qui est son organe et celui de la Faculté des Lettres. Ce bulletin contient normalement : 1. Des articles de fonds (études dues aux membres de l'association, texte de conférences données sous ses auspices, leçons inaugurales de la Faculté des Lettres). 2. Une chronique de la Faculté et une chronique de l'association. 3. Des comptes rendus bibliographiques ;
- b) elle organise des conférences dites « de mise au point » plus spécialement destinées aux maîtres de l'enseignement secondaire soucieux de garder le contact avec la recherche scientifique dans le domaine des études de lettres ;
- c) elle organise, entre ses membres, des colloques ou réunions de spécialistes ;
- d) elle possède, à la disposition de ses membres, une bibliothèque incorporée à la bibliothèque de la Faculté des Lettres et administrée par le bibliothécaire de cette Faculté ;
- e) elle organise des conférences et des cours publics.

---

Tous les étudiants de l'Université et de la Faculté de Théologie libre, les anciens étudiants et les auditeurs de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, ainsi que les professeurs de l'Université et les membres du Corps enseignant secondaire, peuvent faire partie de l'association sur leur simple demande.

Toute autre personne peut y entrer sur présentation de deux membres.

La finance d'entrée est actuellement fixée à 2 fr. et la cotisation annuelle à 5 fr.

Peuvent devenir *membres à vie* :

- a) les étudiants de la Faculté des Lettres qui versent, en une fois, une somme de 50 fr. ;
- b) les anciens étudiants de la Faculté des Lettres qui, dans les cinq ans après leur sortie de l'Université, versent, en une fois, une somme de 75 fr. ;
- c) les personnes qui versent, en une fois, une somme de 100 fr.